



NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R28-2025-234

PUBLIÉ LE 23 DÉCEMBRE 2025

Sommaire

EPF Normandie / DIF Pôle foncier

R28-2025-12-23-00007 - 23 12 25 DELEGATION DE SIGNATURE CESSION GROUPE HOSPITALIER DU HAVRE (2 pages)	Page 3
R28-2025-12-23-00006 - 23 12 25 DELEGATION DE SIGNATURE SCI HUGO CAUDEBEC (2 pages)	Page 6
R28-2025-12-23-00001 - Délégation de signature donnée par M. GAL à Mme Florence HAMON dans le cadre de la cession au profit de Orne Habitat - LE MERLERAULT FPRH (2 pages)	Page 9
R28-2025-12-23-00010 - Délégation donnée par M. GAL à Mme Florence HAMON dans le cadre de la cession au profit de ORNE HABITAT, dossier LE MERLERAULT FPRH (et renonciation droits indivis) (2 pages)	Page 12

Préfecture de la région Normandie - SGAR / SGAR

R28-2025-12-03-00040 - Décision n° SGAR 25-109 portant refus du label "entreprises du patrimoine vivant" EPV (2 pages)	Page 15
R28-2025-12-03-00041 - Décision n° SGAR 25-120 portant attribution du label "entreprises du patrimoine vivant EPV (2 pages)	Page 18
R28-2025-12-03-00042 - Décision n° SGAR 25-121 portant attribution du label "Entreprises du patrimoine vivant EPV (2 pages)	Page 21
R28-2025-12-10-00006 - Décision n° SGAR 25-122 portant attribution du label "Entreprises du patrimoine vivant" EPV (2 pages)	Page 24

EPF Normandie

R28-2025-12-23-00007

23 12 25 DELEGATION DE SIGNATURE CESSION
GROUPE HOSPITALIER DU HAVRE



DELEGATION PONCTUELLE DE SIGNATURE
du DIRECTEUR GENERAL de l'EPF de NORMANDIE
A Madame Honorine DHESSE collaborateur de la SAS RIVES DE SEINE & ASSOCIES

Le Directeur Général de l'Etablissement public foncier de Normandie, Monsieur Gilles GAL, en résidence à ROUEN, Carré Pasteur, 5 rue Montaigne,

Vu le Décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Etablissement public foncier de Normandie dans sa version modifiée par le Décret n° 2018-777 du 7 septembre 2018, et notamment son article 13, et le décret n° 2025-242 du 17 mars 2025,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 10 décembre 2015 nommant Monsieur Gilles GAL, Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie à compter du 1er janvier 2016,

Vu l'arrêté en date du 18 décembre 2020 de Madame la Ministre déléguée auprès de la Ministre de la transition écologique, chargée du logement le renouvelant à cette fonction à compter du 1er janvier 2021,

Vu l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011,

Vu le décret n° 2011-1900 du 20 novembre 2011,

Vu les articles L. 321-11 et R. 321-9 du code de l'urbanisme,

Considérant la Convention de Réserve Foncière signée entre l'Etablissement Public Foncier de Normandie et Groupe Hospitalier du Havre le 15 décembre 2023, après décision du Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier Normandie en date du 1^{er} mars 2023, et délibération du conseil de surveillance du Groupe Hospitalier du Havre en date du 19 décembre 2019,

Considérant le projet d'acte de vente établi par la Société par Actions Simplifiées « RIVES DE SEINE & ASSOCIES » notaires associés à ROUEN, 16 boulevard Ferdinand de Lesseps, avec le concours de Maître Olivier SALVADOR, notaire au HAVRE, ayant reçu l'accord préalable de l'Etablissement Public Foncier Normandie,

Décide :

Article 1er : Délégation de pouvoir et de signature est donnée à Madame Honorine DHESSE, collaboratrice de l'office notarial susnommé, à l'effet de signer l'acte authentique établi par l'office notarial susmentionné, par lequel l'Etablissement Public Foncier de Normandie procède à la cession au profit du Groupe Hospitalier du Havre, établissement public dont le siège est à LE HAVRE, 55bis rue Gustave Flaubert, identifiée au SIREN sous le numéro 267601714,

D'une parcelle de terrain à bâtir sise à LE HAVRE (76610) 139 rue Adèle Robert, cadastrée section AI numéro 727 pour une contenance de 8.778 m² (87a 78ca),

Moyennant le prix de **CENT TRENTE HUIT EUROS (138,00 Euros) Toutes Taxes Comprises**, valable jusqu'au 30 décembre 2025, se décomposant en valeur foncière pour 1,00 Euros, auquel s'ajoutent les frais d'acquisition pour 114,00 euros HT, soit un prix HT de 115,00 Euros, auquel s'ajoute la TVA sur prix total d'un montant de 23,00 Euros, stipulé payable dans le délai de 45 jours à compter de la signature de l'acte ; passé ce délai, la partie du prix non réglée porterait intérêt au taux légal.

Article 2 : La présente décision sera notifiée à l'intéressé et publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Foncier de Normandie.

Fait à ROUEN, le Signé le 23-12-2025

Le Directeur Général

Gilles GAL

✓ Certifié par  yosign

Notifiée à Madame Honorine DHESSE, le Signé le 23-12-2025
« Bon pour acceptation »

Signature de l'intéressée :

honorine dhesse

✓ Certifié par  yosign

EPF Normandie

R28-2025-12-23-00006

23 12 25 DELEGATION DE SIGNATURE SCI
HUGO CAUDEBEC

DELEGATION PONCTUELLE DE SIGNATURE
DU DIRECTEUR GENERAL DE L'EPF DE NORMANDIE
ame Honorine DHESSSE collaboratrice de la SAS RIVES DE SEINE & ASSOCIES

Le Directeur général de l'Etablissement public foncier de Normandie, Monsieur Gilles GAL,
en résidence à ROUEN, Carré Pasteur, 5 rue Montaigne

Vu le Décret n°68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Etablissement public foncier de Normandie dans sa version modifiée par le Décret n° 2018-777 du 7 septembre 2018, notamment son article 13, et le décret n° 2025-242 du 17 mars 2025,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 10 décembre 2015 nommant Monsieur Gilles GAL, Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie à compter du 1er janvier 2016,

Vu l'arrêté en date du 18 décembre 2020 de Madame la Ministre déléguée auprès de la Ministre de la transition écologique, chargée du logement le renouvelant à cette fonction à compter du 1er janvier 2021

Vu l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011,

Vu le décret n° 2011-1900 du 20 novembre 2011,

Vu les articles L. 321-11 et R. 321-9 du code de l'urbanisme,

Considérant la Convention d'Intervention signée entre l'Etablissement Public Foncier de Normandie et la commune de CAUDEBEC LES ELBEUF en date du 16 mai 2025, après décision du Conseil d'Administration de l'EPF de Normandie du 8 avril 2025 et délibération du Conseil Municipal de CAUDEBEC LES ELBEUF du 3 avril 2025,

Considérant le projet d'acte de vente établi par la SELARL « Maître Vincent PAPEIL Notaire » titulaire d'un office notarial à DIEPPE (76200) 38 boulevard du Général de Gaulle, avec le concours de Maître Camille PREVOST-LEFRANCOIS notaire associée à ROUEN, ayant reçu l'accord préalable de l'Etablissement Public Foncier Normandie,

Décide :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Madame Honorine DHESSSE, collaboratrice de l'office notarial susnommé, à l'effet de signer l'acte authentique établi par l'office notarial susnommé, par lequel l'EPF Normandie procède à l'acquisition auprès de :

La SCI HUGO ayant son siège à CAUDEBEC LES ELBEUF (76320) 18 rue Victor Hugo, identifiée au Siren sous le numéro 432965367 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de ROUEN,

D'un ensemble immobilier sis CAUDEBEC LES ELBEUF (76320) 18 rue Victor Hugo, comprenant :
Sur la parcelle cadastrée section AL numéro 310 :

Un bâtiment à usage d'atelier d'imprimerie et petites dépendances,

Garage,

Cour dans laquelle W.C

Sur les parcelles cadastrées section AL numéro 311 et 368 :

Un terrain consistant en une cour d'immeuble ainsi qu'un bâtiment abritant deux garages en l'état.

Le tout pour une contenance totale de 308 m².

Moyennant le prix de **CENT TRENTE MILLE EUROS (130.000 €)** en valeur libre, qui sera réglé entre les mains de Maître Camille PREVOST-LEFRANCOIS notaire associée, membre de la SAS « RIVES DE SEINE & ASSOCIES », à charge de le reverser au notaire rédacteur, sans attendre l'accomplissement des formalités de la publicité foncière et au plus tard dans les quinze jours de la réception d'une copie de l'acte signé.

Article 2 : La présente décision sera notifiée à l'intéressée et publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Foncier de Normandie.

Fait à Rouen, le Signé le 23-12-2025

Le Directeur général

Gilles GAL

✓ Certifié par  yosign

Notifiée à Madame Honorine DHESSE, le Signé le 23-12-2025

« Bon pour acceptation »

Signature de l'intéressée :

honorine dhesse

✓ Certifié par  yosign

EPF Normandie

R28-2025-12-23-00001

Délégation de signature donnée par M. GAL à
Mme Florence HAMON dans le cadre de la
cession au profit de Orne Habitat - LE
MERLERAULT FPRH

DELEGATION PONCTUELLE DE SIGNATURE
DU DIRECTEUR GENERAL à Madame Florence HAMON

Le Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie, Monsieur Gilles GAL,
en résidence à ROUEN, Carré Pasteur, 5 rue Montaigne,

Vu le Décret n°68.376 du 26 avril 1968 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Normandie dans sa version modifiée par le Décret n° 2018-777 du 7 septembre 2018, notamment son article 13, et le décret n° 2025-242 du 17 mars 2025,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 10 décembre 2015, nommant Monsieur Gilles GAL, Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu l'arrêté en date du 18 décembre 2020 de Madame la Ministre déléguée auprès de la Ministre de la transition écologique, chargée du logement le renouvelant à cette fonction à compter du 1^{er} janvier 2021,

Vu l'ordonnance n°2011-1068 du 8 septembre 2011,

Vu le décret n°2011-1900 du 20 novembre 2011,

Vu les articles L.321-11 et R.321-9 du code de l'urbanisme,

Considérant la

(i) Convention de Réserve Foncière signée entre l'EPF Normandie et la Commune LE MERLERAULT en date du 19 novembre 2018 après délibération du Conseil Municipal du MERLERAULT le 22 mars 2018 et décision du Directeur Général de l'EPF Normandie en date du 08 octobre 2018 ;

(ii) la Convention de Restructuration pour l'Habitat signée entre l'EPF Normandie et la Commune du MERLERAULT en date du 20 mai 2021, suivie de son avenant n°1 du 26 mai et 25 juillet 2023 et d'un second avenant signé le 1^{er} août 2024.

Considérant le projet d'acte de vente établi par la SELARL dénommée « D&A », titulaire d'un office notarial situé 12 rue du Tour de Terre, à CAEN (14000), ayant reçu l'accord écrit de l'Etablissement Public Foncier de Normandie,

Décide :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Madame Florence HAMON, Chargée d'Opérations Foncières de l'Etablissement Public Foncier de Normandie, à l'effet de signer l'acte authentique établi par l'office notarial susnommé, par lequel ledit Etablissement Public Foncier de Normandie procède à la cession au profit de :

- **L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'ORNE (ORNE HABITAT),** Etablissement public local à caractère industriel ou commercial ayant pour nom commercial « ORNE HABITAT » dont le siège est à ALENCON (61000), 42 rue du Général Fromentin, BP.76, identifiée au SIREN sous le numéro 495176158 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de ALENCON.

-diverses parcelles de terrain à bâtir sises à MERLERAULT-LE-PIN (ORNE) (61240) Rue du 18 septembre – LE MERLERAULT,

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
AB	37	26 RUE DU 18 SEPTEMBRE	00 ha 01 a 73 ca
AB	38	RLE POUQUEVILLE	00 ha 00 a 43 ca
AB	39	22 RUE DU 18 SEPTEMBRE	00 ha 00 a 49 ca
AB	40	24 RUE DU 18 SEPTEMBRE	00 ha 00 a 66 ca
AB	333	24D RLE POUQUEVILLE	00 ha 01 a 53 ca
AB	334	RLE POUQUEVILLE	00 ha 00 a 24 ca
AB	470	28 RUE DU 18 SEPTEMBRE	00 ha 01 a 85 ca

Total surface : 00 ha 06 a 93 ca

2/ Et au titre de l'indivision forcée et perpétuelle des droits indivis attachés aux parcelles cadastrées section AB numéros 38, 39, 40, 333 et 334. :

Section	N°	Lieudit	Surface
AB	41	RLE POUQUEVILLE	00 ha 01 a 78 ca

moyennant le prix de **QUATRE CENT SOIXANTE ET ONZE MILLE QUATRE CENT TRENTE EUROS ET SEIZE CENTIMES TOUTES TAXES COMPRISES (471.430,16 € TTC) valable jusqu'au 30 décembre 2025**, se décomposant en valeur foncière pour 80.500,00 €, auquel s'ajoutent les frais d'acquisition d'un montant de 5.159,36 €, les frais de travaux pour 342.913,51 € et la TVA sur prix total d'un montant de 42.857,29 €,

Au titre du dispositif de Fonds Partenarial de Restructuration de l'Habitat (F.P.R.H), ce prix sera payable de la manière suivante :

- A hauteur de UN EURO (1€) symbolique et de la TVA à hauteur de 42.857,29 €, par le Bailleur ORNE HABITAT ; payable comptant au jour de la signature de l'acte authentique. Passé, ce délai, il serait majoré d'un intérêt de retard au taux légal.
- Le solde à hauteur de 428.571,87 € sera appelé auprès des partenaires co-financeurs en dehors de la comptabilité du notaire

Il en résulte un prix net à payer par **ORNE HABITAT de 42.858,29 euros TTC**. Ce prix est stipulé payable dans le délai de 45 jours à compter de la signature de l'acte ; passé ce délai, la partie du prix non réglée porterait intérêt au taux légal.

Article 2 : La présente décision est notifiée à l'intéressée et publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Foncier de Normandie.

Fait à ROUEN,
Le Directeur Général

Signé le 22-12-2025


Gilles Gal

✓ Certifié par 

Notifiée
à Madame Florence HAMON

Bon pour acceptation,
Signé le 22-12-2025

Florence HAMON

✓ Certifié par 

EPF Normandie

R28-2025-12-23-00010

Délégation donnée par M. GAL à Mme Florence HAMON dans le cadre de la cession au profit de ORNE HABITAT, dossier LE MERLERAULT FPRH (et renonciation droits indivis)

DELEGATION PONCTUELLE DE SIGNATURE
DU DIRECTEUR GENERAL à Madame Florence HAMON

Le Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie, Monsieur Gilles GAL,
en résidence à ROUEN, Carré Pasteur, 5 rue Montaigne,

Vu le Décret n°68.376 du 26 avril 1968 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Normandie dans sa version modifiée par le Décret n° 2018-777 du 7 septembre 2018, notamment son article 13, et le décret n° 2025-242 du 17 mars 2025,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 10 décembre 2015, nommant Monsieur Gilles GAL, Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu l'arrêté en date du 18 décembre 2020 de Madame la Ministre déléguée auprès de la Ministre de la transition écologique, chargée du logement le renouvelant à cette fonction à compter du 1^{er} janvier 2021,

Vu l'ordonnance n°2011-1068 du 8 septembre 2011,

Vu le décret n°2011-1900 du 20 novembre 2011,

Vu les articles L.321-11 et R.321-9 du code de l'urbanisme,

Considérant la

(i) Convention de Réserve Foncière signée entre l'EPF Normandie et la Commune LE MERLERAULT en date du 19 novembre 2018 après délibération du Conseil Municipal du MERLERAULT le 22 mars 2018 et décision du Directeur Général de l'EPF Normandie en date du 08 octobre 2018 ;

(ii) la Convention de Restructuration pour l'Habitat signée entre l'EPF Normandie et la Commune du MERLERAULT en date du 20 mai 2021, suivie de son avenant n°1 du 26 mai et 25 juillet 2023 et d'un second avenant signé le 1er août 2024.

Considérant le projet d'acte de vente établi par la SELARL dénommée « D&A », titulaire d'un office notarial situé 12 rue du Tour de Terre, à CAEN (14000), ayant reçu l'accord écrit de l'Etablissement Public Foncier de Normandie,

Décide :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Madame Florence HAMON, Chargée d'Opérations Foncières de l'Etablissement Public Foncier de Normandie, à l'effet de signer l'acte authentique établi par l'office notarial susnommé, par lequel ledit Etablissement Public Foncier de Normandie **procède à la cession au profit de :**

- **L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'ORNE (ORNE HABITAT),** Etablissement public local à caractère industriel ou commercial ayant pour nom commercial « ORNE HABITAT » dont le siège est à ALENCON (61000), 42 rue du Général Fromentin, BP.76, identifiée au SIREN sous le numéro 495176158 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de ALENCON.

-diverses parcelles de terrain à bâtir sises à MERLERAULT-LE-PIN (ORNE) (61240) Rue du 18 septembre – LE MERLERAULT,

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
AB	37	26 RUE DU 18 SEPTEMBRE	00 ha 01 a 73 ca
AB	38	RLE POUQUEVILLE	00 ha 00 a 43 ca
AB	39	22 RUE DU 18 SEPTEMBRE	00 ha 00 a 49 ca
AB	40	24 RUE DU 18 SEPTEMBRE	00 ha 00 a 66 ca
AB	333	24D RLE POUQUEVILLE	00 ha 01 a 53 ca
AB	334	RLE POUQUEVILLE	00 ha 00 a 24 ca
AB	470	28 RUE DU 18 SEPTEMBRE	00 ha 01 a 85 ca

Total surface : 00 ha 06 a 93 ca

moyennant le prix de **QUATRE CENT SOIXANTE ET ONZE MILLE QUATRE CENT TRENTE EUROS ET SEIZE CENTIMES TOUTES TAXES COMPRISES (471.430,16 € TTC) valable jusqu'au 30 décembre 2025**, se décomposant en valeur foncière pour 80.500,00 €, auquel s'ajoutent les frais d'acquisition d'un montant de 5.159,36 €, les frais de travaux pour 342.913,51 € et la TVA sur prix total d'un montant de 42.857,29 €,

Au titre du dispositif de Fonds Partenarial de Restructuration de l'Habitat (F.P.R.H), ce prix sera payable de la manière suivante :

- A hauteur de UN EURO (1€) symbolique et de la TVA à hauteur de 42.857,29 €, par le Bailleur ORNE HABITAT ; payable comptant au jour de la signature de l'acte authentique. Passé, ce délai, il serait majoré d'un intérêt de retard au taux légal.
- Le solde à hauteur de 428.571,87 € sera appelé auprès des partenaires co-financeurs en dehors de la comptabilité du notaire

Il en résulte un prix net à payer par **ORNE HABITAT de 42.858,29 euros TTC**. Ce prix est stipulé payable dans le délai de 45 jours à compter de la signature de l'acte ; passé ce délai, la partie du prix non réglée porterait intérêt au taux légal.

2/ Et au terme du même acte, renoncer purement et simplement à l'intégralité des droits indivis attachés aux parcelles cadastrées section AB numéros 38, 39, 40, 333 et 334, désormais sans cause sur la parcelle cadastrée :

Section	N°	Lieudit	Surface
AB	41	RLE POUQUEVILLE	00 ha 01 a 78 ca

Article 2 : La présente décision est notifiée à l'intéressée et publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Foncier de Normandie.

Fait à ROUEN,
Le Directeur Général

Signé le 23-12-2025

Gilles Gal


✓ Certifié par 

Notifiée
à Madame Florence HAMON

Bon pour acceptation,

Signé le 23-12-2025

Florence HAMON

✓ Certifié par 

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2025-12-03-00040

Décision n° SGAR 25-109 portant refus du label
"entreprises du patrimoine vivant" EPV



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

LE PREFET

Rouen, le 3 décembre 2025

Madame,

Le dossier de candidature de l'entreprise Ateliers SP a été examiné dans le cadre de votre demande de labellisation en tant qu'entreprise du patrimoine vivant (EPV). J'ai le regret de vous informer que la structure certificatrice a émis un avis défavorable à la labellisation, ayant estimé que votre entreprise ne répond pas aux critères d'éligibilité définis par le décret n°2020-67 du 30 janvier 2020.

Les critères d'éligibilité et d'attribution du label EPV étant très stricts, votre candidature a été étudiée avec le plus grand soin. Cet avis a été émis après un examen rigoureux de tous les éléments disponibles susceptibles d'éclairer cette décision.

Bien que votre savoir-faire soit remarquable et la clientèle de haut niveau, la situation économique actuelle ne permet malheureusement pas de garantir la pérennité de votre projet ce qui, dans le cadre d'une candidature initiale, m'incite à vous conseiller, sans présager d'une attribution à ce moment-là, de présenter une nouvelle candidature sous 3 ans.

Je vous encourage néanmoins à poursuivre vos efforts en faveur d'une production d'excellence.

Je vous prie d'agréer l'expression de mes salutations distinguées.

Sur le vau


Jean-Benoît ALBERTINI

**Madame Clarisse COTTIER
Entreprise Ateliers SP
1 Rue des Ateliers
61400 LA CHAPELLE-MONTLIGEON**

Copie à Monsieur le préfet de l'Orne

Préfecture de la Normandie
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : secretariat-sgar@normandie.gouv.fr



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Décision n° SGAR 25-109
portant refus du label « Entreprises du Patrimoine Vivant » (EPV)**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- Vu la loi n° 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises, notamment son article 23 ;
- Vu le décret n° 2006-595 du 23 mai 2006 modifié relatif à l'attribution du label « Entreprises du Patrimoine Vivant » ;
- Vu l'arrêté du 26 mai 2006 modifié relatif à la procédure d'attribution du label « Entreprises du Patrimoine Vivant » ;
- Vu la demande de l'entreprise Ateliers SP déposée le 21 octobre 2025 ;
- Vu l'audit en date du 11 mars 2025 ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

La demande d'attribution du label « Entreprises du Patrimoine Vivant » par l'entreprise Ateliers SP, domiciliée au 1 Rue des Ateliers 61400 La Chapelle-Montligeon, est rejetée (dossier n° 27277549).

Article 2 :

Le Préfet de la région Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifiée à l'entreprise.

Fait à Rouen, le 03 décembre 2025


Jean-Benoît Albertini

Préfecture de la région Normandie
7 place de la Madeleine - CS 16036 - 76036 ROUEN cedex
Tél : 02 32 76 51 78
secretariat-sgar@normandie.gouv.fr

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2025-12-03-00041

Décision n° SGAR 25-120 portant attribution du
label "entreprises du patrimoine vivant EPV



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
pour les affaires régionales
Pôle des Politiques Publiques**

LE PREFET

Rouen, le 3 décembre 2025

Madame,

J'ai l'honneur de vous notifier la décision en date du 3 décembre 2025 attribuant le label « Entreprises du Patrimoine Vivant » (EPV) à votre entreprise pour une durée de cinq ans.

Votre entreprise sera référencée sur le site internet www.patrimoine-vivant.com, qui constitue une vitrine du savoir-faire français pour les clients du monde entier et bénéficiera des mesures fiscales prises par le Gouvernement pour soutenir vos initiatives en matière d'innovation. Aussi, je vous incite à conserver cette notification qui vous servira de justificatif pour bénéficier de ces avantages auprès des autorités compétentes.

Je vous invite à valoriser le logo du label EPV dans votre communication interne et externe pour contribuer collectivement au développement de cette marque de reconnaissance des savoir-faire des entreprises. Je vous encourage également à participer aux différents événements organisés par l'Association nationale des entreprises du patrimoine vivant (ANEPV) et ses antennes régionales, qui sont autant d'occasions de rencontres et d'échanges avec vos pairs, et qui représentent des opportunités de développement de votre société.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.


Jean-Benoît ALBERTINI

**Madame Claire BOCQUEL
Entreprise R BOCQUEL
1813 route d'Antville
76110 GRAINVILLE-YMAUVILLE**

Préfecture de la Normandie
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : secretariat-sgar@normandie.gouv.fr



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Décision n° SGAR 25-120
portant attribution du label « Entreprises du Patrimoine Vivant » (EPV)**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- Vu la loi n° 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises, notamment son article 23 ;
- Vu le décret n° 2006-595 du 23 mai 2006 modifié relatif à l'attribution du label « Entreprises du Patrimoine Vivant » ;
- Vu l'arrêté du 26 mai 2006 modifié relatif à la procédure d'attribution du label « Entreprises du Patrimoine Vivant » ;
- Vu la demande de l'entreprise R Bocquel déposée le 15/05/2025 ;
- Vu l'audit en date du 29/09/2025 ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Le label « Entreprises du Patrimoine Vivant » est décerné pour une durée de cinq ans, à l'entreprise R Bocquel domiciliée au 1813 route d'Antville 76110 GRAINVILLE-YMAUVILLE (dossier n° 22532532).

Article 2 :

Le Préfet de la région Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifiée à l'entreprise.

Fait à Rouen, le 3 décembre 2025


Jean-Benoît ALBERTINI

Préfecture de la région Normandie
7 place de la Madeleine - CS 16036 - 76036 ROUEN cedex
Tél : 02 32 76 51 78
secretariat-sgar@normandie.gouv.fr

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2025-12-03-00042

Décision n° SGAR 25-121 portant attribution du
label "Entreprises du patrimoine vivant EPV



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
pour les affaires régionales
Pôle des Politiques Publiques**

LE PREFET

Rouen, le 3 décembre 2025

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous notifier la décision en date du 3 décembre 2025 attribuant le label « Entreprises du Patrimoine Vivant » (EPV) à votre entreprise pour une durée de cinq ans.

Votre entreprise sera référencée sur le site internet www.patrimoine-vivant.com, qui constitue une vitrine du savoir-faire français pour les clients du monde entier et bénéficiera des mesures fiscales prises par le Gouvernement pour soutenir vos initiatives en matière d'innovation. Aussi, je vous incite à conserver cette notification qui vous servira de justificatif pour bénéficier de ces avantages auprès des autorités compétentes.

Je vous invite à valoriser le logo du label EPV dans votre communication interne et externe pour contribuer collectivement au développement de cette marque de reconnaissance des savoir-faire des entreprises. Je vous encourage également à participer aux différents événements organisés par l'Association nationale des entreprises du patrimoine vivant (ANEPV) et ses antennes régionales, qui sont autant d'occasions de rencontres et d'échanges avec vos pairs, et qui représentent des opportunités de développement de votre société.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.


Jean-Benoît ALBERTINI

**Monsieur Vincent GALOPIN
Entreprise TOURNABOIS
45 rue Beausoleil
50800 VILLEDIEU-LES-POELES-ROUFFIGNY**

→ || Copie à Monsieur le préfet de la Manche

Préfecture de la Normandie
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : secretariat-sgar@normandie.gouv.fr



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Décision n° SGAR 25-121
portant attribution du label « Entreprises du Patrimoine Vivant » (EPV)**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- Vu la loi n° 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises, notamment son article 23 ;
- Vu le décret n° 2006-595 du 23 mai 2006 modifié relatif à l'attribution du label « Entreprises du Patrimoine Vivant » ;
- Vu l'arrêté du 26 mai 2006 modifié relatif à la procédure d'attribution du label « Entreprises du Patrimoine Vivant » ;
- Vu la demande de l'entreprise Tournabois déposée le 15/05/2025 ;
- Vu l'audit en date du 10/10/2025 ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Le label « Entreprises du Patrimoine Vivant » est décerné pour une durée de cinq ans, à l'entreprise Tournabois domiciliée 45 rue de Beausoleil 50800 VILLEDIEU-LES-POELES-ROUFFIGNY (dossier n° 23806459).

Article 2 :

Le Préfet de la région Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifiée à l'entreprise.

Fait à Rouen, le 3 décembre 2025


Jean-Benoît ALBERTINI

Préfecture de la région Normandie
7 place de la Madeleine - CS 16036 - 76036 ROUEN cedex
Tél : 02 32 76 51 78
secretariat-sgar@normandie.gouv.fr

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2025-12-10-00006

Décision n° SGAR 25-122 portant attribution du
label "Entreprises du patrimoine vivant" EPV



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Décision n° SGAR 25-122
portant attribution du label « Entreprises du Patrimoine Vivant » (EPV)**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- Vu la loi n° 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises, notamment son article 23 ;
- Vu le décret n° 2006-595 du 23 mai 2006 modifié relatif à l'attribution du label « Entreprises du Patrimoine Vivant » ;
- Vu l'arrêté du 26 mai 2006 modifié relatif à la procédure d'attribution du label « Entreprises du Patrimoine Vivant » ;
- Vu la demande de l'entreprise Fariboles Productions déposée le 7/02/2024 ;
- Vu l'audit en date du 11/06/2025 ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Le label « Entreprises du Patrimoine Vivant » est décerné pour une durée de cinq ans, à l'entreprise Fariboles Productions domiciliée au 141 Boulevard de l'Yser 76000 Rouen (dossier n° 16176009).

Article 2 :

Le Préfet de la région Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifiée à l'entreprise.

Fait à Rouen, le 10 décembre 2025


Jean-Benoît ALBERTINI

Préfecture de la région Normandie
7 place de la Madeleine - CS 16036 - 76036 ROUEN cedex
Tél : 02 32 76 51 78
secretariat-sgar@normandie.gouv.fr



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
pour les affaires régionales
Pôle des Politiques Publiques**

LE PREFET

Rouen, le 10 décembre 2025

Madame,

J'ai l'honneur de vous notifier la décision en date du 10 décembre 2025 attribuant le label « Entreprises du Patrimoine Vivant » (EPV) à votre entreprise pour une durée de cinq ans.

Votre entreprise sera référencée sur le site internet www.patrimoine-vivant.com, qui constitue une vitrine du savoir-faire français pour les clients du monde entier et bénéficiera des mesures fiscales prises par le Gouvernement pour soutenir vos initiatives en matière d'innovation. Aussi, je vous incite à conserver cette notification qui vous servira de justificatif pour bénéficier de ces avantages auprès des autorités compétentes.

Je vous invite à valoriser le logo du label EPV dans votre communication interne et externe pour contribuer collectivement au développement de cette marque de reconnaissance des savoir-faire des entreprises. Je vous encourage également à participer aux différents événements organisés par l'Association nationale des entreprises du patrimoine vivant (ANEPV) et ses antennes régionales, qui sont autant d'occasions de rencontres et d'échanges avec vos pairs, et qui représentent des opportunités de développement de votre société.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.



Jean-Benoît ALBERTINI

**Madame Claudine LEBEL
Entreprise Fariboles Production
141 Boulevard de l'Yser
76000 ROUEN**

Préfecture de la Normandie
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : secretariat-sgar@normandie.gouv.fr